



Droit d'usage d'une habitation

Par pierregeorges

Bonjour

Suite à succession je dispose du droit d'usage de mon habitation. A l'heure actuel j'y vis seul , je désire savoir si à l'avenir , je pourrai y vivre avec une éventuelle compagne (l'hébergeant gratuitement).
Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Personne ne peut vous interdire d'héberger qui vous voulez.

Par Isadore

Bonjour,

Comme le dit le Code civil : "celui qui a un droit d'habitation dans une maison peut y demeurer avec sa famille, quand même il n'aurait pas été marié à l'époque où ce droit lui a été donné."
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429757]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429757[/url]

Par pierregeorges